

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1996/2016

ATAS/739/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 septembre 2016

10^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____ p.a La B_____, à CHÊNE-BOURG

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Service juridique, sise rue des Gares 12, GENEVE

intimée

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; , Willy KNÖPFEL et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la décision de la Caisse cantonale genevoise de compensation du 28 mai 2016 ;
Vu le recours du 11 juin 2016 ;
Vu la réponse du 4 juillet 2016 ;
Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 19 septembre 2016 ;
Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le